



Stationnement tres gênant

Par **lulole**, le **06/02/2017** à **09:36**

J'ai reçu un avis de contravention avec pour description de l'infraction "stationnement tres gênant sur un passage reserve à la circulation des pietons en traversee de chaussee".

Sur le lieu du PV est indiquée le nom de la rue et la ville mais pas le numéro.

Est ce recevable comme contestation ou alors le numéro n'est pas indispensable pour que le pV soit valable?

Merci de me renseigner car 135€ pour m'être arrêté 30 secondes pour déposer la fille d'une amie c'est vraiment hallucinant!

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...

Par **lulole**, le **06/02/2017** à **15:26**

Re-bonjour,
merci pour votre message mais je voulais savoir :

Est ce recevable comme contestation quand le numéro n'est pas indiqué sur le pV ?

Merci beaucoup.

Par **LESEMAPHORE**, le **06/02/2017** à **16:12**

Bonjour

[citation]Est ce recevable comme contestation quand le numéro n'est pas indiqué sur le pV ?
[/citation]

Non pas dans cette circonstance , l'infraction est caractérisée sur tous les passages piétons de France quelque soit l'odonyme et son numéro de voie .

d'autre part il serait aisé à l'OMP d'inclure dans le PV pour comparution au tribunal un numéro

de rue.

Par **lulole**, le **06/02/2017** à **19:29**

Merci beaucoup pour votre réponse...sacrée pompe à fric ces PV!!!
Totalement injuste , surtout que j'ai vu les policiers qui m'ont mis le PV et ne m'ont rien demandé ce jour-là.

Par **Visiteur**, le **07/02/2017** à **11:40**

si vous voulez tarir la pompe à fric, respectez le code de la route !

Par **lulole**, le **08/02/2017** à **09:56**

ok merci , j'ai compris.
Aurevoir.